

Nb de conseillers en exercice	10
Nb de conseillers présents	9
Nb de suffrages exprimés	10

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 21 mars 2023
Délibération n°7 de la séance (2023-19)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Evelyne PALMAS, Jacques BILLON-TYRARD, Elisabeth MEYNET, Annie SOLDADO, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Céléna MONDON, Jean-Luc VERRIER

Étaient absents ou représentés : Michel DE RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT,

Secrétaire de séance : Martine MARSEILLE

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2023

Objet : Vote des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la réception en Mairie de l'état 1259 établi par la Direction Départementale des Finances Publiques, il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023.

En 2020, les taux communaux étaient fixés à :

Taxe d'habitation : 2,17 %
Taxe foncière bâtie : 5,64 %
Taxe foncière non bâtie : 30,66 %

En 2021, suite aux réformes fiscales, les taux des taxes ont été fixés à :

Taxe foncière sur le bâti : 31,74 % (26,10 % taux départemental et 5,64 % taux communal)
Taxe foncière sur le non bâti : 30,66 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Les taux seront établis de la manière suivante :

Taxe foncière sur le bâti : 31,74 %
Taxe foncière sur le non bâti : 30,66 %
Taxe d'habitation : 2,17 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

10 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- 1- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- 2- Décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

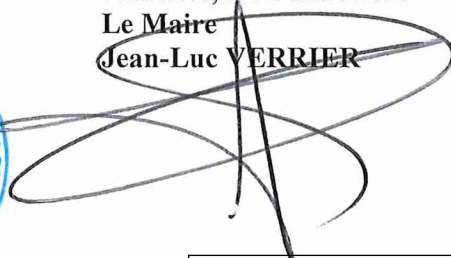
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Martine MARSEILLE



Prunières, le 21 mars 2023

Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20230321-2023-19-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2023